

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRÊT DE MATÉRIEL

## **ARTICLE 1 : Principes**

La Commune de Valserhône possède du matériel de type barnums, chaises, tables, plateaux buvette, mange-debout sans housse, barrières Vauban, évier de campagne, conteneurs, qui peut être mis à disposition, à titre gratuit, aux associations Valserhônaises.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de promouvoir l'animation sociale, culturelle et sportive sur le territoire.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires et précise les modalités et conditions des prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

## **ARTICLE 2 : Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont l'ensemble des associations à but non lucratif implantées sur le territoire de Valserhône.

A titre exceptionnel, et à raison de 2 manifestations maximum sur l'année civile, la collectivité peut décider de mettre son matériel à disposition des communes de la Communauté de Commune du Pays Bellegardien ainsi qu'aux acteurs économiques de Valserhône, partenaires de nos manifestations.

La demande doit être faite par courrier adressé à Monsieur le Maire dans un délai d'1 mois minimum avant la manifestation. Après ce délai, la Commune de Valserhône ne pourra pas garantir le prêt du matériel.

## **ARTICLE 3 : Gestion des réservations**

Le service Évènementiel de la Ville de Valserhône est chargé de la gestion des réservations et de la planification.

Si des réservations multiples sont faites à la même date, la Commune de Valserhône reste prioritaire. **L'attribution du matériel se fait ensuite par ordre de réception des demandes.**

## **ARTICLE 4 : Conditions de réservation**

Les conditions pour la réservation de matériel sont les suivantes :

- Le matériel doit être demandé par courrier ou par mail, à l'adresse [evenementiel@valserhone.fr](mailto:evenementiel@valserhone.fr), par retour de la fiche « Demande de prêt de matériel » disponible sur le site internet de la Ville : [www.valserhone.fr](http://www.valserhone.fr), ou à retirer à l'accueil de Centre Jean Marinnet. La demande doit être formulée **1 mois au moins avant la manifestation** (en l'absence de la fiche de demande, aucun prêt ne sera accordé). Après ce délai, la Commune de Valserhône ne pourra pas garantir le prêt du matériel.

- Un accusé de réception de la demande sera envoyé par le service évènementiel aux coordonnées du demandeur sous 8 jours.

- La commune n'instruira les demandes que 3 semaines avant la date de la manifestation.

- Le demandeur sera averti par retour de mail ou de courrier, de l'acceptation ou du refus de la demande de prêt. La signature de la fiche de demande de prêt vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions. Le règlement sera transmis en cas d'acceptation de la demande et devra être retourné signé et paraphé au service évènementiel.

#### **ARTICLE 5 : Prise en charge et restitution du matériel**

Les prestations de transport, montage et démontage sont assurées par le demandeur, seul le matériel « technique » type barrières sera livré et enlevé par les services techniques de Valserhône.

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Le matériel est restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire. L'état du matériel sera contrôlé par le personnel technique de la commune.

En cas de non restitution ou de dégradation du matériel (même lorsque celle-ci n'est pas signalée lors de la restitution par le demandeur mais constatée par nos services), le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, la valeur de remplacement de ce matériel.

#### **ARTICLE 6 : Communication**

Il sera demandé, pour tout prêt de matériel, d'apposer le logo de la ville de Valserhône sur l'ensemble des supports de communication papiers et numériques (Facebook, newsletter, ...).

Pour les manifestations de grandes envergures, des oriflammes et des bâches « Valserhône » seront fournis et à position en évidence sur les trajets empruntés par le public.

#### **ARTICLE 7 : Bénéfice d'une subvention en nature**

Il est rappelé aux associations que le prêt de matériel par la collectivité est considéré comme une subvention en nature.

#### **ARTICLE 8 : Assurance – Garanties**

Le matériel prêté répond aux normes de sécurité en vigueur.

La commune de Valserhône a contracté auprès de son assurance la couverture des risques qui lui incombe.

Le bénéficiaire du prêt du matériel est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

**Il doit fournir à toute demande, une attestation d'assurance (responsabilité civile à jour).**

#### **ARTICLE 9 : Infractions au règlement**

Les bénéficiaires ne respectant pas le présent règlement pourront se voir refuser définitivement le prêt du matériel.

Fait à Valserhône le : .....

Signature de l'élue(e) en charge :

Signature du demandeur :